



**CBENM**

**NOTE DE TRAVAIL**

**BCSPO**

**WERKNOTA**

---

**Date :** 15/01/2010  
**De :** Gabriel Maissin  
**Objet :** Postes ACS : préparation travaux du groupe de travail ad hoc  
**Destinataires :** Membres de la CBENM  
**Copie à :**

---

## **Comment doit évoluer le dispositif ACS en la Région bruxelloise ? Note préparatoire à usage interne**

### **1. La Région finance actuellement près de 8700 postes ACS.**

Faute d'un cadastre rendu public, la répartition de ces postes est difficile à établir. En effet ces postes sont affectés grosso modo dans :

- a) les "ACS pouvoirs locaux (communes et CPAS)"
- b) le secteur associatif et certains organismes parapublics et établissements scolaires (ce que l'on appelle les ACS Loi-programme)

Il est évidemment important de connaître la proportion entre ces secteurs. En l'absence d'un cadastre complet et à jour<sup>1</sup> nous avons utilisé les réponses du Ministre Cerexhe à diverses interpellations parlementaires. Ces données sont reprises dans le tableau en **annexe**. Par contre la ventilation au sein du secteur associatif et le type d'activité qui est ainsi soutenue semble ne pas exister.

Une donnée sous-jacente apparaît de l'examen des chiffres et des interpellations : la différence entre postes attribués et postes occupés. Il est important de vérifier cela, au-delà d'une impression générale. Cette différence est-elle simplement "frictionnelle", liée au délai de recrutement en cas de remplacement ou est-elle "structurelle", démontrant ainsi un non consommé important. (Piste de recherche : étude des budgets entre engagements et réalisés.)

Les postes ACS constituent une source importante de financement de l'emploi non-marchand. Pour certaines (petites) associations, il s'agit pratiquement de la seule ressource, certains projets régionaux ne peuvent être réalisés que grâce à ces postes<sup>2</sup>. De plus, via la très faible cotisation ONSS liée à ces postes, le subventionnement ACS est avantageux pour le budget des associations.

---

<sup>1</sup> Les recherches continuent pour accéder à un cadastre complet.

<sup>2</sup> Exemples : le plan bruxellois pour l'alpha confié à l'asbl "Lire et Écrire", la structure de base des Missions locales ...

**En ce qui concerne le type d'ACS, on trouvera en annexe un résumé des 9 formes de subventions.**

## **2. La politique d'attribution des postes ACS est cependant marquée par une série de contraintes et de contradictions :**

a) A l'origine programme de résorption du chômage, le programme ACS constitue la part du lion du budget de l'emploi à disposition du Ministre de l'économie et de l'emploi. L'impact budgétaire total des ACS serait de près de 154 millions, alors que le budget de l'emploi restant serait de 79 millions. <sup>3</sup>

Dans ce contexte, la tendance existe d'utiliser le dispositif ACS pour renforcer les politiques de l'emploi en fonction des objectifs de résorption du chômage de la législature. Exemples : sous la précédente législature le projet de postes ACS à durée déterminée (tournants) destinés à des jeunes peu qualifiés ; Ou dans l'actuelle déclaration gouvernementale le projet d'une "Maison de l'Ecoconstruction". <sup>4</sup>

b) Par contre, ces postes sont affectés - et donc financent - d'autres départements (cultures, sports, handicapés, formation, ...), ils viennent aussi en soutien aux pouvoirs locaux (sécurité, CPAS, ...). Ils sont devenus au fil des ans un véritable système de subventionnement quasi structurel pour de nombreux secteurs. Ce qui nécessite des arbitrages politiques au sein de la coalition entre ministre de l'emploi et ministres fonctionnels.

c) Le financement du budget ACS<sup>5</sup> provient d'un droit de tirage de la région sur le budget fédéral de l'assurance chômage. Pour chaque "remise à l'emploi" via un ACS, la Région reçoit une subvention. Mais le système a été mis en place en 1998, et depuis lors n'a plus évolué. <sup>6</sup>Une remise à niveau des clefs de répartitions en fonction de l'évolution du taux de chômage régional dégagerait certainement des moyens supplémentaires qui pourraient être affectés à la politique de l'emploi bruxelloise et à la création de postes ACS.<sup>7</sup>

Si cette piste de refinancement est arithmétiquement fort intéressante pour Bruxelles, elle est englobée dans les discussions sur la réforme de l'État et la refonte des lois de financements. Dossier difficile, mais qui ne doit pas empêcher de maintenir la revendication d'une augmentation du droit de tirage régional.

---

<sup>3</sup> Situation 2008. Source : Bulletin des questions et réponses, Parlement de la RBC.

<sup>4</sup> "Développer, dans un premier temps, un outil opérationnel centralisé de service à domicile à la demande appelé *Maison de l'Ecoconstruction et de l'Énergie*, située au Centre-Ville. Dans un second temps, à travers des partenariats avec des acteurs locaux, il sera étudié la possibilité de décentraliser ce service en vue de toucher l'ensemble des populations. Ce service pourra être néanmoins largement augmenté pour les missions ne nécessitant pas des connaissances techniques pointues par le recrutement de PTP et d'ACS pour l'encadrement."

<sup>5</sup> Tout comme leur équivalent en Flandre et en Wallonie (APE).

<sup>6</sup> Voir en annexe quelques données sur les droits de tirage.

<sup>7</sup> Le même mécanisme vaut pour les PTP (Programme de transition professionnelle). Pour le secteur associatif (Missions locales, économie sociale d'insertion,...) il s'agit de 660 postes avec pour objectif d'arriver à 1000 postes. (Vérifier)

### **3. La situation vue par le biais de la déclaration gouvernementale du 16 juin 2009**

Si le bilan de la précédente législature n'est pas facile à établir en matière d'attribution de postes, on peut retirer des réponses écrites du Ministre aux questions parlementaires que jusque fin 2008, 1300 postes ont été attribués (650 pouvoirs locaux, 650 loi-programme - donc aussi asbl) et ce dans les secteurs de la petite enfance, de la sécurité et de la propreté. 287 ACS "tournants" auraient été engagés.

La déclaration du nouveau gouvernement prévoit <sup>8</sup> :

1. La pérennisation des postes actuels
2. L'évaluation globale du dispositif
3. Des priorités d'attributions qui tiennent compte des caractéristiques du chômage bruxellois (jeunes, peu qualifiés et sans expérience)<sup>9</sup>

#### **Au début de cette législature :**

1) Tension budgétaire, avec deux conséquences :

- a) pas de nouveaux appels à projets ou d'attributions
- b) retard dans la liquidation des subventions (épisode de l'autonome 2009)

2) Indice d'une volonté politique de réorientation du programme, même s'il n'y a pas de plan d'ensemble annoncé.

### **4. Face à cette situation les enjeux pour le non marchand bruxellois**

#### **4.1. Rétroactes :**

La position actuelle (communiquée au Ministre) de la Confédération se décline en trois points :

---

<sup>8</sup> "Les mécanismes d'emplois subventionnés feront l'objet d'une évaluation globale par le Gouvernement. Eu égard à la situation sur le marché de l'emploi bruxellois (forte proportion d'emplois qualifiés, haut taux d'occupation des emplois par des travailleurs navetteurs, etc.), les pouvoirs publics se doivent de garder un nombre important d'emplois dits subventionnés. Le nombre de postes ACS existant sera donc pérennisé. Ces emplois seront prioritairement attribués aux demandeurs d'emploi peu qualifiés, eu égard à la situation sur le marché de l'emploi bruxellois. Une attention prioritaire sur la formation de qualité à délivrer au personnel sera demandée aux employeurs bénéficiaires de cette mesure. Dans ce cadre, les formations courtes dans les fonctions critiques seront encouragées. L'écart entre les subventions ACS et les barèmes de la commission paritaire propre à chaque secteur sera progressivement comblé, en fonction des disponibilités budgétaires et du rattrapage de l'indexation de ces barèmes par l'autorité fédérale."

<sup>9</sup> Par exemple, la déclaration gouvernementale prévoit : "Une formule de création d'emploi de « dernier ressort » sera discutée avec l'État fédéral à destination des demandeurs d'emploi de longue durée qui, malgré plusieurs évaluations positives par l'Onem dans le cadre du Plan d'accompagnement des chômeurs, ne trouvent pas d'emploi (versement à la Région de l'équivalent de l'allocation de chômage si préfinancement des cotisations sociales et du précompte professionnel)." Le mécanisme de financement envisagé (utilisation du montant de l'allocation de chômage) s'apparente au financement ACS.

- a) opposition au système des ACS tournants. L'emploi doit être stable au moins pour ce qui concerne les postes dans les associations.
- b) demande de rouvrir une série de postes ACS dans tous les secteurs (avec éventuellement une concertation sur cette ventilation avec la CBENM). Une enquête rapide auprès de nos fédérations avait donné une attente immédiate de 350 postes. (191 associations avaient répondu au questionnaire.)
- c) Avec l'ensemble des fédérations, nous avons également revendiqué le financement du "différentiel" ACS. Celui-ci a été très partiellement pris en charge pour les ACS entrant dans le cadre de l'accord non-marchand (secteurs financés par la COCOF).

Le gouvernement n'a pas modifié ses orientations et il n'y a eu pratiquement aucune attribution nouvelle, sauf pour des projets bien ciblés (encadrement PTP en ESI, projet JEEP - 1 poste, ...).

## **4.2. Positionnement de la CBENM (but du groupe de travail) :**

Groupe de travail, instruit le dossier (examen des différentes facettes) et propose une synthèse aux instances (Bureau et CA) qui après validation sera déclinée en revendications à portée vers les pouvoirs et autorités compétentes.

### **Distinguer trois niveaux :**

#### 1) Le système dans son ensemble

Question importante, veut-on voir modifier l'architecture actuelle du système de manière globale (par exemple passer à un système à points comme en Région wallonne) ? Ou bien est-il préférable de rester dans un système : 1 poste = 1 subvention ?

Étant donné, les différences de régime (9 types) devons-nous demander une harmonisation ? De quel type ? Quel en serait l'impact budgétaire ? Et cette mise à niveau pourrait entraîner un arbitrage défavorable pour les associations en termes du nombre de postes attribués.

#### 2) Les besoins en postes et donc en financement.

Reformuler une demande globale en terme de besoin de postes va se heurter à la contrainte budgétaire. Néanmoins, il est important de refaire l'exercice pour montrer les besoins existants (au service de la population) et surtout le type de postes (qualifications, ...).

En terme de financement, la grosse question est le dépassement du "différentiel". La déclaration gouvernementale fait une ouverture, mais sa mise en œuvre risque de s'avérer coûteuse. Pour dépasser le différentiel deux mécanismes doivent être pris en compte :

1. Le calcul de la subvention sur base du barème en vigueur dans la CP concernée et non plus sur base du barème "fonction publique régionale"
2. La prise en compte de l'ancienneté barémique du travailleur - suivant CCT en vigueur.

En première approximation, le second mécanisme pèse plus lourd que le premier. En effet, dans certaines CP et pour certains échelons, les barèmes sont inférieurs aux barèmes fonction publique régionale. Par contre les écarts liés à l'ancienneté sont plus importants.

### 3) Amélioration des procédures existantes.

De manière générale, le système ACS à la réputation de bien fonctionner. Lorsque les dossiers administratifs sont en ordre le système de versement mensuel avec correction annuelle est satisfaisant et ne demande pas de la part des associations de trop gros efforts de préfinancement.

Cependant, il y a sans doute des éléments qui pourraient être améliorés :

- a) la prise en compte des frais de secrétariat social et d'assurance-loi
- b) le blocage des subventions en cas de retard ONSS et précompte, dont l'asbl n'est pas responsable (suite à retard de liquidation de subsides)
- c) un meilleur mécanisme de prise en compte pour le pécule de vacances anticipé (en cas de départ) et du double pécule.
- d) l'obligation de prester le préavis lorsqu'il est remis par l'employeur, si celui-ci est important.
- e) le système des inspections et d'évaluation
- f) la possibilité de faire évoluer les descriptions de postes, sans devoir réintroduire une nouvelle demande.

Et enfin, si le système est pérennisé, il convient aussi de revenir sur le retard de liquidation des subventions qui a eu lieu à l'automne 2009. Étant donné que le budget ACS est connu à l'engagement initial, les mécanismes de trésorerie doivent être adaptés en conséquence.

### ANNEXES :

- 1) Tableau "cadastre provisoire"
- 2) Résumé des 9 types d'ACS
- 3) Le mécanisme de droit de tirage